Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Ardèche

L'Escrinet 07 200
SAINT ETIENNE DE BOULOGNE
Tél 04 75 87 88 20
Fax 04 75 87 88 30
E-Mail: fdc07@fdc07.fr
www.fdc07.fr

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Ardèche

Je m'inscris à

L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER

Bonjour,

Vous avez en main le « mode d'emploi » pour passer votre examen du permis de chasser.

Vous allez découvrir combien la chasse en France est organisée, structurée et réglementée.

La chasse est encadrée par une longue série de textes réglementaires. Les services de l'état (Direction Départementale des Territoires, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)) qui ont en charge l'application de ceux-ci, n'auront bientôt plus de secrets pour vous.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche fait partie quant à elle des associations obligatoires qui ont pour mission principale l'organisation de la chasse à l'échelle du département.

Les conseils juridiques, administratifs, de gestion auprès des associations de chasses Ardéchoises (500 environ dont 339 ACCA et le reste en chasses privées); la gestion des populations de grands et petits gibiers, font partie de nos missions essentielles.

La formation des chasseurs également, et c'est à ce titre que vous allez, en vous inscrivant à l'examen du permis de chasser, découvrir la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche.

Nos techniciens vont vous former, l'ONCFS vous fera passer l'examen, et ensuite, vous pourrez rejoindre une association Communale de Chasse Agréée (ou une chasse privée) de notre département où ces « ACCA » sont obligatoires.

La FDC 07 se réjouit déjà de vous compter parmi ses futurs nemrods, elle est à la disposition des chasseurs, et les techniciens qui vont vous préparer à l'examen du permis sont à votre entière disposition pour toutes les questions que vous pourriez vous poser.

Puisse ce livret répondre déjà à vos interrogations sur l'examen du permis de chasser.

En attendant de vous croiser dans les bois, je vous souhaite une bonne réussite à l'examen.

Jacques AURANGE

Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche

L'examen :

1 épreuve pratique suivie de 10 questions:

LA « PRATIQUE» DE LA CHASSE

Evolution sur un parcours simulé comprenant des manipulations diverses, du tir à blanc et du tir réel avec arme lisse et arme rayée (fusil et carabine).

L'épreuve compte pour 21 points.

Comme pour l'épreuve théorique il faut au moins 16 points pour réussir.

LES 10 QUESTIONS THEORIQUES

Questionnaire de 10 questions dont une est éliminatoire.

Programme :

Connaissances des espèces gibiers et non gibiers, de la réglementation, des armes et de la sécurité

Pour réussir l'examen il faut obtenir la note de 25 / 31 minimum et avoir répondu correctement à la question éliminatoire du questionnaire théorique

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche

L'épreuve d'examen est précédée obligatoirement par deux formations

Etape 1 : formation théorique (1 journée à la FDC 07 pendant les vacances scolaires)

Etape 2 : Formation pratique (stand de tir SAINT MONTAN)

Etape 3 : Examen.

Les formations sont assurées par les techniciens de la FDC 07

Les épreuves d'examens sont évaluées par un inspecteur de l'ONCFS

Je dois remplir un dossier d'inscription à retourner à la FDC 07

La FDC 07 convoque aux séances de formations

L'ONCFS vous convoque à l'examen

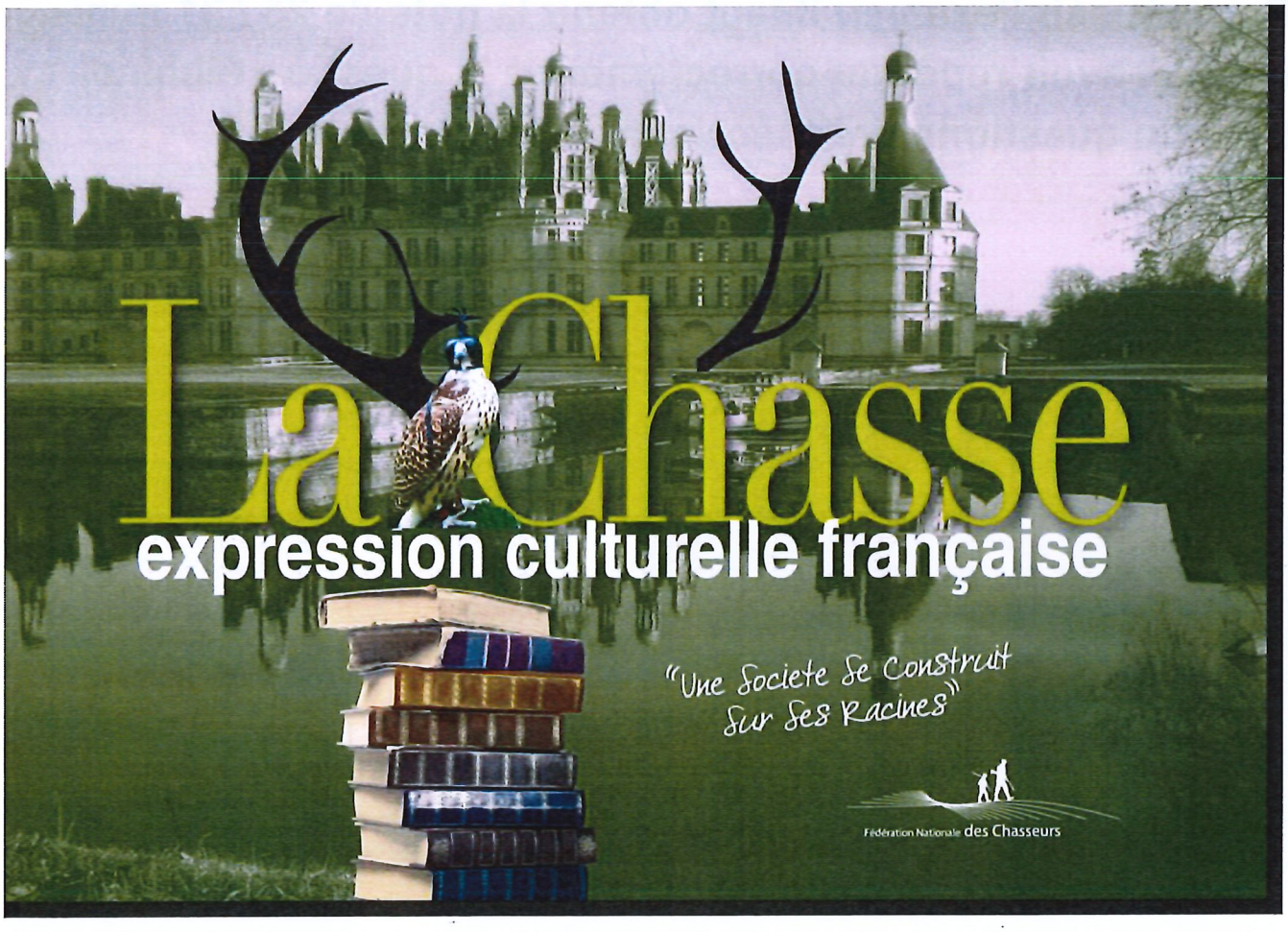

LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Il comprend un imprimé bleu correspondant à l'inscription aux formations et un imprimé rouge correspondant à l'examen (dossier ONCFS).

L'ensemble de votre dossier est à retourner à:

FDC 07 l'Escrinet 07 200 SAINT ETIENNE DE BOULOGNE

C'est la FDC 07 qui transmet votre dossier à l'ONCFS

Avant de transmettre votre dossier à la FDC 07 vérifiez que toutes les pièces demandées sont jointes et correctement remplies...

Attention notamment aux photos d'identités, elles doivent être « normalisées », le certificat médical, daté de moins de deux mois à la signature de votre dossier...

Combien ça coûte ?

60€euros de frais de formation (chèque ordre: FDC 07)

et

16 euros de frais d'inscription à l'examen

+ 30 euros pour les personnes majeures ou 15 euros pour les mineur(e)s (chèque ordre: agent comptable de l'OFB , pour la fabrication du permis de chasser.

En cas d'échec, ou d'absence non justifiée je dois me ré inscrire à l'examen (16 euros à l'OFB Office Français de la Biodiversité

Un livre vous sera remis gratuitement lors de la formation théorique.

DEROULEMENT

4 sessions d'examen sont organisées chaque année par la FDC 07.

1 session correspond à une formation théorique + formation pratique + examen

Chaque session débute lors d'une période de vacances scolaires:

Ainsi la 1ère journée complète de formation théorique a toujours lieu lors des vacances:

d'hiver (février/mars), de Pâques, d'été (août), et Toussaint.

L'examen a lieu généralement dans les deux mois qui suivent.

La formation théorique a lieu au siège de la FDC 07, col de l'Escrinet 07 200 SAINT ETIENNE DE BOULOGNE

La « pratique » se déroule sur le **stand de tir agréé par l'ONCFS à SAINT MONTAN** (entre VIVIERS et BOURG-SAINT-ANDEOL)

La formation pratique et l'examen se déroulent quelques semaines après la formation théorique.

La **formation pratique dure 1/2 journée** (en matinée: 8 H 30 / 12 h ou l'après midi: 13 h 30 / 17 H)

Généralement la semaine suivante a lieu l'examen pratique (compter 1 H maximum, matin ou après midi)

Une session d'examen dure environ deux mois, à condition de réussir du premier coup! Sinon il faut se réinscrire mais on ne revient alors qu'à une formation pratique.

En cas d'échec, il est nécessaire de se ré inscrire. On règle alors seulement 16 euros de frais de ré inscription. Néanmoins, à la demande du candidat ou avec un certificat médical, le candidat peut être reporté à la session suivante sans engendrer de frais de ré inscription.

Pour tous renseignements : Fédération des Chasseurs de l'Ardèche -

L'Escrinet - 07 200 SAINT ETIENNE DE BOULOGNE

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche

Bulletin d'inscription disponible sur simple appel téléphonique au 04 75 87 88 20

Egalement sur www.fdc07.fr rubrique permis de chasser

Quatre sessions par an

Début de session (1ère journée de formation théorique) aux vacances :

D'hiver (février/mars), de Pâques, d'été, et Toussaint.

Il faut compter environ deux mois pour obtenir son permis, en réussissant du premier coup !

Toutes les dates: www.fdc07.fr rubrique « sessions permis de chasser »

Découvrez les épreuves et entrainez vous sur le site de la

Fédération Nationale des Chasseurs:

www.chasseurdefrance.com

rubrique « chasser en france »

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche

L'Escrinet

07 200

SAINT ETIENNE DE BOULOGNE

SERVICE TECHNIQUE PERMIS DE CHASSER

Responsable: Denis AMBLARD

Tél 04 75 87 88 20

Fax 04 75 87 88 30

E-Mail fdc07@fdc07.fr

www.fdc07.fr:

les dates et les tests en ligne

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche

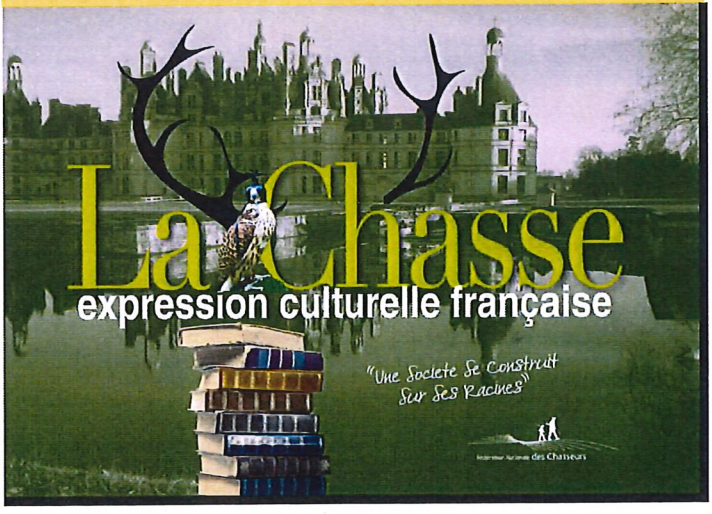

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche

Mademoiselle, Madame, Monsieur,

L examen du permis de chasser a évolué en 2014.

L'obtention du permis de chasse passe désormais par *trois étapes* - si vous réussissez l'examen du premier coup !

Etape 1 - Une journée de *formation théorique* au siège de la F.D.C. 07 - Col de l'Escrinet - 07200 SAINT ETIENNE DE BOULOGNE.
Cette journée aborde la partie théorique de l'examen, les connaissances réglementaires ainsi que le volet prioritaire qui est la sécurité à travers la connaissance des armes et des munitions.

Etape 2 - une ½ journée de *préparation pratique* au stand de tir à SAINT MONTAN (07220)

Etape 3 - *Epreuve d'examen*
Le candidat passe une partie pratique puis enchaine avec 10 questions théoriques. L'ensemble de l'épreuve est notée sur 31 points - il faut avoir la note minimum de 25/31 pour réussir.
La notation se décompose en 21 points sur l'épreuve pratique + 10 points sur l'épreuve théorique

Nous vous souhaitons un bon examen !

Les formations sont assurées par Denis AMBLARD, Responsable du permis de chasser à la F.D.C. et Jessy STREHLE, technicien à la F.D.C.
Cinq administrateurs de la F.D.C. 07 peuvent également participer à la formation des candidats : Messieurs Michel DUWEZ, Roland SERILLON, Robert FESCHET, Patrice FRAYSSE et Rémy CERNYS ainsi que deux formateurs volontaires : Bruno BRES et Eric PEYCLIT.

L'épreuve d'examen est évaluée par un inspecteur du permis de chasser de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Le candidat évolue sur un parcours pour la partie pratique et passe ensuite les 10 questions théoriques ; s'il n'a pas perdu plus de 6 points lors du parcours pratique.
Un technicien de la F.D.C. ou un administrateur est présent ce jour-là avec l'inspecteur et fait réviser les candidats.

Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Ardèche
Col de l'Escrinet
07200 SAINT ETIENNE DE BOULOGNE
Tel : 04-75-87-88-20 Fax : 04-75-87-88-30

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche

Mode d'emploi

… Pour bien constituer son dossier

☞ Eléments nécessaires à votre dossier	Moins de 16 ans	De 16 à 18 ans	De 18 à 25 ans	Plus de 25 ans
Fiche « Je passe mon permis »	**OUI**	**OUI**	**OUI**	**OUI**
Chèque de 60€ à l'ordre de la F.D.C 07	**OUI**	**OUI**	**OUI**	**OUI**
Demande d'inscription aux examens recto/verso (*Cerfa n°13945*04*)	OUI	OUI	OUI	OUI
2 photos d'identité format normalisé **(idem carte nationale d'identité)** **ATTENTION !!!!! RECENTES (MOINS DE 6 MOIS) ET IDENTIQUES**	OUI	OUI	OUI	OUI
Photocopie d'une pièce d'identité **en cours de validité**	OUI	OUI	OUI	OUI
Certificat médical **au verso du Cerfa datant de moins de 2 mois à la date d'inscription**	OUI	OUI	OUI	OUI
Déclaration sur l'honneur signée par le Candidat **(même mineur)** (voir Cerfa)	OUI	OUI	OUI	OUI
Autorisation du représentant légal signée (voir Cerfa)	OUI	OUI		
Attestation de recensement ou Certificat de participation à la « Journée de Défense et de Citoyenneté »		OUI		
Attestation de participation à la « Journée de Défense et de Citoyenneté »			OUI	
Chèque de **31€** à l'ordre de l'Agent comptable de **l'O.F.B.** • soit **O**ffice **F**rançais de la **B**iodiversité	OUI	OUI		
Chèque de **46€** à l'ordre de l'Agent comptable de **l'O.F.B.** • soit **O**ffice **F**rançais de la **B**iodiversité			OUI	OUI

- Respecter **IMPERATIVEMENT** le cadre pour la signature du dossier
- Respecter les **normes pour les photos d'identité**
- **ATTENTION pour le LIBELLE du CHEQUE ☞ O.F.B.**

Dossier à envoyer à

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche
Col de l'Escrinet
07200 SAINT ETIENNE DE BOULOGNE

Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Ardèche
Col de l'Escrinet
07200 SAINT ETIENNE DE BOULOGNE
Tel : 04-75-87-88-20
Fax : 04-75-87-88-30

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche

Je passe mon permis !

A retourner à la Fédération joint avec votre dossier d'inscription dans les meilleurs délais,accompagné d'un chèque de 60 euros à l'ordre de la F.D.C. 07 correspondant aux frais de formation.

Merci de bien compléter ce document.

NOM : ..... VOS PRENOMS : .....

.....

DATE DE NAISSANCE : .....

LIEU DE NAISSANCE : .....

Adresse : .....

CP / Ville : .....

Téléphone fixe : .....

Téléphone portable : .....

Email : .....

Par ma présente inscription, j'accepte que mon image puisse être utilisée par tous moyens connus de communication et en tout temps, sous réserve de l'éthique humaine. Le mot image désigne l'ensemble des attributs de la personnalité, l'image proprement dite, mais aussi la voix et le nom.
J'atteste ici que cette autorisation se fait à titre bénévole et que je ne peux donc prétendre à aucune rémunération.
Je peux dénoncer cette autorisation à tout moment, par courrier adressé au Président de la F.D.C. de l'Ardèche.

Je demande mon inscription à la formation, à l'examen et à la délivrance du permis de chasser.
Je déclare sur l'honneur qu'aucune des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à l'inscription ou à la délivrance du permis de chasser, ne m'est applicable.

Nom et signature du candidat

.....

Nom et signature du responsable légal

.....

Et je suis pas à pas le « Mode d'emploi » pour bien constituer mon dossier !

cerfa

N° 13945*04

A compléter par la FDC / FIC :

☐ Inscription à l'examen unique
☐ Réinscription à l'examen unique

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN ET DE DELIVRANCE DU PERMIS DE CHASSER

Code du service national articles L.113-4 et L.114-6
Code de l'Environnement articles L.423-5 à L.423-11, L.423-25, R.423-2 à R.423-11 et R. 423-25
Arrêté du 7 octobre 2013 relatif aux modalités de l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser

agrafez ici
vos photos d'identité

sans les détacher l'une de l'autre et

après avoir porté vos nom et prénoms au dos

(pas d'agrafe sur le visage)

Votre demande doit être déposée à la Fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs de votre choix, qui la transmet à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.
Votre demande doit être accompagnée :

- de la **photocopie d'une pièce d'identité** recto/verso en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport), pour les étrangers, toute pièce en tenant lieu ;
- de **deux photographies d'identité normalisées (format 35 x 45 mm et de préférence en couleur) récentes (datant de moins de 6 mois) et identiques** à agrafer au présent formulaire dans le cadre réservé à cet effet (portez vos nom et prénoms au dos) ;
- du **certificat médical**, au verso de la présente demande, attestant que vous n'êtes pas atteint de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R.423-25 du code de l'environnement (reproduit au dos de la présente demande), daté de moins de deux mois au jour de votre inscription ;
- des **documents ci-après relatifs aux obligations du service national**, si vous êtes français et si vous avez entre 16 à 25 ans :

- vous avez moins de 16 ans ou plus de 25 ans : aucun justificatif n'est à produire
- vous avez entre 16 et 18 ans, il faut joindre à la demande :
    une attestation de recensement
  ou le certificat de participation si vous avez déjà participé à la « journée défense et citoyenneté » (anciennement « journée d'appel de préparation à la défense »
- vous avez entre 18 et 25 ans, il faut joindre à la demande :
    le certificat de participation à la « journée défense et citoyenneté » (anciennement « journée d'appel de préparation à la défense »)
  ou une attestation provisoire si vous n'avez pas encore participé à la journée défense et citoyenneté, ce document comportant obligatoirement une date de validité
  ou une attestation individuelle d'exemption

- si vous êtes mineur(e) ou majeur(e) en tutelle, de **l'autorisation de votre représentant légal** (père, mère, tuteur ou juge des tutelles) ;
- de **la déclaration sur l'honneur** (figurant ci-dessous) que vous aurez signée vous-même (que vous soyez mineur(e), majeur(e) ou majeur(e) en tutelle), attestant que vous ne relevez pas des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à l'inscription à l'examen et à la délivrance du permis de chasser listées au dos de la présente demande ;
- d'**un chèque bancaire ou postal ou d'un mandat postal**, dont le montant correspond à la somme du droit d'inscription à l'examen de 16€ et de la redevance pour la délivrance du permis de chasser de 30 € (15 € pour les mineurs) libellé à l'ordre de « Agent comptable de l' OFB Office Français de la Biodiversité

VOTRE IDENTITE

☐ Madame ☐ Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne

Votre nom de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Votre nom d'usage(1) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Vos prénoms : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Votre date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Votre ville de naissance (et précisez le pays de naissance si vous êtes né(e) à l'étranger) :
|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Département : |_|_|_|

Votre adresse N° et rue : |_|_|_|_| |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Commune : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Code postal : |_|_|_|_|_|

Votre nationalité : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone fixe (facultatif) : |_|_|-|_|_|-|_|_|-|_|_|-|_|_| - Téléphone portable (facultatif) : |_|_|-|_|_|-|_|_|-|_|_|-|_|_|

Adresse électronique (facultatif) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|@|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

(1) : Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance

Je demande mon inscription à l'examen et la délivrance du permis de chasser.
Je déclare sur l'honneur qu'aucune des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à l'inscription ou à la délivrance du permis de chasser, figurant au dos de la présente demande, ne m'est applicable.

Fait à : ____________________

le : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Portez **votre signature** (le candidat) dans le cadre ci-contre (en veillant à ne pas dépasser le cadre) : →

IDENTIFICATION ET AUTORISATION DE VOTRE REPRESENTANT LEGAL

dans le cas où vous êtes mineur(e) : ☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur (*)
dans le cas où vous êtes majeur(e) en tutelle : ☐ Juge des tutelles(*) (*) Cochez la case qui vous concerne

☐ Madame ☐ Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne

Nom de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Nom d'usage(1) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Prénoms : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

J'autorise le candidat désigné ci-dessus dans le cadre « identité » à s'inscrire à l'examen et à demander la délivrance du permis de chasser.

Fait à ____________________,

Signature du représentant légal :
(et cachet du tribunal si majeur en tutelle)

le |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

(1) : Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage – Direction des actions territoriales.

CAUSES D'INCAPACITÉ OU D'INTERDICTION POUVANT FAIRE OBSTACLE A L'INSCRIPTION A L'EXAMEN OU A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CHASSER (articles L. 423-6, L.423-7, L.423-11 et L. 423-25 du code de l'environnement)

<u>L'inscription à l'examen est refusée :</u>

- aux personnes qui ne peuvent fournir un certificat médical attestant que son état de santé physique et psychique est compatible avec la détention d'une arme, c'est-à-dire :

article R.423-25- I et III du code de l'environnement

à toute personne atteinte de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :

- toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
- toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

- aux personnes privées du droit de détention ou de port d'armes par décision préfectorale ou par suite d'une condamnation.

Sont astreintes à l'examen du permis de chasser prévu à l'article L. 423-5, avant toute nouvelle délivrance d'un permis de chasser, les personnes :

- frappées de la privation temporaire du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser par décision de justice ;
- dont le permis serait nul de plein droit en application de l'article L. 423-11.

<u>La délivrance d'un permis de chasser est refusée :</u>

- aux personnes âgées de moins de seize ans ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- à ceux qui, par suite d'une condamnation, sont privés du droit de port d'armes ;
- à ceux qui n'ont pas exécuté les condamnations prononcées contre eux pour l'une des infractions à la police de la chasse ;
- à tout condamné en état d'interdiction de séjour ;
- à ceux qui n'ont pu produire le certificat médical prévu à l'article L. 423-6 ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 ;
- aux personnes privées, en application de l'article L. 428-14, du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- à ceux qui sont inscrits au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L.2336-6 du code de la défense ;
- à tout individu qui, par une condamnation judiciaire, a été privé de l'un ou de plusieurs des droits énumérés à l'article 131-26 du code pénal.

- à tout condamné à un emprisonnement de plus de six mois pour rébellion ou violence envers les agents de l'autorité publique ;
- à tout condamné pour délit de fabrication, débit, distribution de poudre, armes et autres munitions de guerre, de menaces écrites ou de menaces verbales avec ordre ou sous condition.

Pour ces deux derniers points, le refus de délivrer le permis de chasser aux condamnés cesse cinq ans après l'expiration de la peine.

<u>Vous êtes informé :</u>

- qu'est nulle de plein droit toute inscription à l'examen fondée sur une fausse déclaration ;
- qu'est nul de plein droit tout permis de chasser délivré sur une fausse déclaration ;
- que, dans ce cas, le permis de chasser doit être remis à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage à sa demande ;
- que quiconque se sera fait délivrer indûment ou aura tenté de se faire délivrer indûment un permis de chasser sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30.000 € d'amende).

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e), Docteur : Nom : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Prénoms : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Numéro d'identifiant R.P.P.S (2) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| (2): R.P.P.S : répertoire partagé des professionnels de santé

ou Numéro de référence ADELI (3) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_| (3): ADELI : répertoire national d'Automatisation Des Listes

Atteste que ☐ Madame ☐ Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne

Nom : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Prénoms : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

n'est pas atteint(e) de l'une des affections médicales ou infirmités rendant dangereuse la pratique de la chasse, mentionnées à l'article R.423-25 du code de l'environnement, reproduites ci-dessus.

Fait à ______________________________,

<u>Signature</u>
<u>et cachet du médecin :</u>

le |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

<u>Observations éventuelles du médecin :</u>

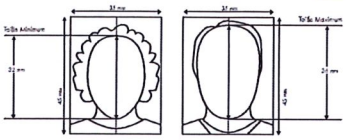

Nouvelle norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les documents d'identité, les titres de voyage, les titres de séjour et les permis de conduire.
(norme ISO/IEC 19794-5 : 2005)

La prise de vue doit dater de moins de six mois et doit être parfaitement ressemblante au jour du dépôt de la demande et du retrait du titre.

> FORMAT

La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut. La prise de vue montre un gros plan du visage et des épaules. Le visage doit prendre entre 70 et 80 % de la hauteur de la photo.

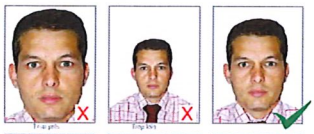

> QUALITÉ DE LA PHOTO

La photo doit être nette, de bonne qualité sans pliures ni traces.

> PHOTOS NUMÉRIQUES

S'il s'agit d'une impression thermique, elle doit être tirée sur du papier de haute qualité à forte résolution. Les photos prises à partir d'un procédé numérique doivent être de bonne qualité, à forte résolution et tirées sur du papier photographique.

> REGARD / TEINTE

La photo doit montrer le sujet fixant clairement l'objectif.

> LUMINOSITÉ / CONTRASTE

La photo doit présenter un aspect brillant normal et être bien contrastée. Elle doit être en couleur et doit faire apparaître un teint naturel.

> MÈCHES ET YEUX

Les yeux sont ouverts, le sujet fixant clairement l'objectif ; les cheveux ne doivent pas obscurcir les yeux.

> POSITIONS

Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif, sans incliner la tête de côté.

> FOND / CADRAGE

Le fond doit être clair et uni. La tête doit être droite, c'est à dire que la ligne imaginaire reliant le centre des deux yeux doit être parallèle au coté haut de la photographie.

> YEUX ROUGES

Il ne doit pas y avoir de yeux rouges

> LUNETTES

Les yeux doivent être parfaitement visibles sans reflet de lumière sur les lunettes qui ne doivent pas être équipées de verres de couleur.

> MONTURES DES LUNETTES

Eviter dans la mesure du possible les montures épaisses. Les montures ne doivent pas cacher les yeux.

> COUVRE-CHEFS

Les couvre-chefs ne sont pas acceptés.

> EXPRESSIONS

La photo doit représenter le sujet seul, sans dossier de fauteuil ou jouet visible par exemple. Le sujet doit regarder l'objectif en adoptant une expression neutre, bouche fermée.

X REFUSÉ

✓ ACCEPTÉ